

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3547

objet : **Diffusion d'informations dans le quotidien le Monde et dans le Figaro économique dans le cadre de l'appel national à candidatures des pôles de compétitivité - Marchés négociés sans publicité et sans mise en concurrence**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle innovation

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a décidé de se porter candidate à l'appel national à candidatures des pôles de compétitivité lancé par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, l'objectif étant de développer une politique d'appui à des pôles de compétitivité de niveau européen.

La collectivité a soumissionné, pour cet appel à candidatures, dans trois secteurs d'activités économiques : biotechnologies, chimie environnement et véhicules industriels.

Afin de répondre à l'objectif de communication autour du positionnement de l'agglomération lyonnaise sur les pôles de compétitivité de niveau européen, il a été décidé de recourir à une insertion presse permettant de cibler au mieux le lectorat : quotidien national généraliste à grande diffusion et quotidien national spécialisé en économie à grande diffusion.

Il apparaît que, du fait de son profil très exhaustif de lectorat (âge, catégories socioprofessionnelles, implantation géographique), sa large diffusion (450 055 exemplaires quotidiens sur la métropole), le quotidien le Monde (groupe Partenaire Régie) était le seul à pouvoir diffuser ces informations, conformément aux attentes exprimées par la Communauté urbaine, à l'exclusion d'autres publications quotidiennes à caractère national, ce qui justifie le recours au marché négocié sans mise en concurrence de l'article 35-III-4° du code des marchés publics.

De même, afin de toucher un lectorat spécifique (presse généraliste à tonalité économique de diffusion nationale à grande échelle), les mêmes raisons amènent à conclure un marché négocié sans mise en concurrence de l'article 35-III-4° avec le Figaro économique (groupe Publiprint).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Bureau de donner l'autorisation à monsieur le président de signer, respectivement avec le quotidien le Monde (groupe Partenaire Régie) et le Figaro économique (groupe Publiprint), un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence sur le fondement des articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

Le montant de la prestation s'élève à 36 370 € HT, soit 43 498 € TTC pour le Monde (groupe Partenaire Régie) et 45 296 € HT, soit 54 174,50 € TTC pour le Figaro économique (groupe Publiprint).

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les présents marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ces marchés aux prestataires sus-visés le 2 septembre 2005 ;

Vu lesdits dossiers ;

DECIDE

1° - Accepte lesdits dossiers.

2° - Les prestations décrites ci-dessus seront traitées par voie de marchés négociés sans publicité et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à signer le marché avec le quotidien le Monde (groupe Partenaire Régie) pour un montant de 43 498 € TTC et le marché avec le Figaro économique (groupe Publiprint) pour un montant de 54 174,50 € TTC ainsi que tous les actes contractuels s'y référant, dans la limite des crédits budgétaires affectés à cette opération.

4° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 623 100 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,